



COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

SALLE POLYVALENTE JEAN HERBLOT

Règlement Intérieur

1. Utilisation des locaux : Maximum 150 personnes

- Elle n'est autorisée que dans un cadre familial ou amical excluant toute manifestation à but lucratif ou à caractère politique ou religieux. Pour un spectacle payant, une exposition ou une manifestation organisée par une association, une autorisation préalable de la mairie est nécessaire.
- Elle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. A partir de 2 heures du matin, les bruits divers notamment ceux provenant de la sonorisation, devront être réduits de manière à ne pas gêner le voisinage. La salle est équipée d'un limiteur de décibels, la sono doit impérativement être branchée sur les prises prévues à cet effet.
- Il est interdit de dormir dans la salle après la manifestation.
- Si l'on fait dormir des enfants dans la salle des associations (éventuellement louée), ce sera sous la surveillance d'un adulte.
- Afin de ne pas endommager le nouvel assainissement équipé d'une fosse toutes eaux et d'une pompe de relevage :
 - Toilettes : seul le papier toilette peut être jeté dans la cuvette.
 - Evier : ne rien jeter dans l'évier.

2. Mesures de sécurité : Les noms et coordonnées des personnes à contacter figurent dans le Guide d'utilisation de la salle. L'organisateur déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du guide d'utilisation (joint) de la salle et prendre l'engagement de veiller scrupuleusement à leur respect.
- avoir procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
- assurer le libre accès aux issues de secours et au cheminement jusqu'à la voie publique et au parking.
- assurer l'évacuation des personnes en situation de handicap par les issues adaptées.
- s'engager à tenir fermées les portes coupe-feu donnant accès à la cuisine, l'entrée et au local de rangement du matériel.
- assurer le libre accès à la cour à des véhicules de secours.
- s'engager à ne pas utiliser de jeux dangereux, pétards et feux d'artifice, même dans la cour et sur le parking.

3. Responsabilité de l'Organisateur : L'organisateur est responsable, non seulement du dommage qu'il peut causer par son propre fait, mais encore de celui causé par le fait des personnes dont il répond (code pénal-article 13).

4. Responsabilité de la commune :

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable :

- de vols ou détérioration des effets ou objets entreposés dans les locaux.
- des incidents du fait du matériel et des aménagements non fournis par elle, ou mal utilisés.
- des coupures de courant électrique, d'eau ou de pannes.

5 Utilisation des matériels mis à disposition :

- L'organisateur devra s'assurer que les tables et les chaises ont été rangées propres dans le local annexe de la salle en respectant les consignes et le plan affiché. **Seuls les bancs et les tables sur tréteaux peuvent être utilisés dans la cour et sous le préau. Ces derniers doivent être réservés auprès du Comité des Fêtes et de la Culture.**
- Pour l'utilisation de l'étuve chauffante et du réfrigérateur l'organisateur devra veiller au respect des consignes affichées dans la cuisine.
- Des hauts parleurs encastrés dans le faux plafond sont à votre disposition à condition de suivre les instructions affichées au tableau de commande pour la sonorisation ; l'utilisation du limiteur de décibels est obligatoire.
- Des cimaises et des crochets ont été installés pour vous permettre de fixer vos décors personnels ; l'utilisation de tout autre dispositif (clous, punaises, adhésifs, ...) est absolument interdite.
- L'organisateur fera son affaire personnelle de la fourniture du papier hygiénique, de la vaisselle et des couverts (location possible auprès du Comité des fêtes et de la Culture).
- Par souci d'économie d'énergie, vous êtes priés d'éteindre les lumières lorsque la salle est inoccupée et de mettre tous les radiateurs en position hors gel en quittant les lieux.
- Les toilettes pour les personnes en situation de handicap sont adaptées à toutes les formes de handicaps, même auditifs, car elles sont équipées d'un signal visuel en cas d'alerte.
- Un défibrillateur semi-automatique est installé sur le mur extérieur de la mairie. Il est à la disposition des utilisateurs de la salle polyvalente en cas de besoin (voir guide d'utilisation de la salle).
- 5 extincteurs sont disponibles : entrée, vestiaire, cuisine, salle de stockage et salle polyvalente.

6. Nettoyage de la salle / Ordures ménagères :

- La salle doit être rendue propre. Les sols doivent être lessivés (y compris cuisine et toilettes) ; l'étuve, le réfrigérateur, l'évier et les W.C. doivent être remis dans le même état de propreté qu'au départ, sinon la commune pourra encaisser le chèque de caution prévu à cet effet.
- Les déchets devront être mis dans des sacs poubelles qui seront ensuite déposés dans les containers placés à l'entrée de la cour.
- Pour les bouteilles en verre il y a un container spécial à l'entrée du parking.

7. Sanctions :

Toute infraction à ce règlement, notamment concernant les troubles de voisinage, est passible d'une amende de 450 € prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe (code pénal-articles 131-13 et 623-2). La commune se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle à toute personne morale ou physique qui ne s'engagerait pas à respecter le règlement ci-dessus.

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le

**Le Maire,
Olivier MAUXION**

Le locataire,

